

Projet de résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2026

N°1 : Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à hauteur de 0€ entraînant une imposition supplémentaire de 0 €.

N°2 : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration dans sa partie relative au groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

N°3 : Affectation du bénéfice

Le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2025 qui s'élève à 89 621 437,89 € et auquel s'ajoute le report à nouveau à l'ouverture de 23 562 000,11 € forme un bénéfice distribuable de 113 183 438,00 €.

Après affectation à la réserve légale de 1 448 034,15 €, l'Assemblée Générale répartit le reliquat de 111 735 403,85 € selon le projet suivant présenté par le Conseil d'Administration :

Intérêts aux parts sociales	10 431 529,09€
Autres réserves	77 741 874, 65€
Report à nouveau	23 562 000,11€

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de la mise en distribution, au titre de l'exercice 2025, de l'intérêt statutaire au taux de 2,25%, soit 0,03375 € pour une part de 1,50 €.

Cet intérêt, assimilé d'un point de vue fiscal à un revenu distribué, ouvre intégralement droit à abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%. Ces intérêts sont par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur à la date du versement.

L'intérêt servi aux parts sociales sera mis en paiement à partir du 1 juin 2026.

Il est rappelé, en application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que les montants des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montant éligible à la réfaction de 40%
2022	10 617 794,37 €	10 617 794,37 €
2023	12 599 204,44 €	12 599 204,44 €
2024	11 283 836,95 €	11 283 836,95 €

N°4 : Approbation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant de l'article L. 225-38 dudit Code conclue en 2025 qui y est mentionnée.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies.

La personne directement ou indirectement intéressée à la nouvelle convention n'a pas pris part ni aux délibérations ni au vote.

N°5 : Renouvellement du mandat d'Administrateur d'André JOFFRE

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur André JOFFRE vient à expiration ce jour, le nomme pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

N°6 : Prise d'acte de la fin de mandat de deux administrateurs Françoise GUETRON GOUAZE et François RAGUIN

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de Madame Françoise GUETRON GOUAZE et de Monsieur François RAGUIN viennent à expiration ce jour en raison de l'atteinte de la limite d'âge fixée dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration, prend acte de la fin de leurs mandats.

N°7 : Nomination en qualité d'administrateur de Caroline WINCKER

L'Assemblée Générale met fin au mandat de Madame Caroline WINCKER en qualité de censeur et la nomme en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans. Le mandat de Madame Caroline WINCKER prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

N°8 : Ratification de la nomination de Manuel BEY en qualité de censeur

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité de censeur de Monsieur Manuel BEY faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 19 septembre 2025.

N°9 : Nomination en qualité d'administrateur de Manuel BEY

L'Assemblée Générale met fin au mandat de Monsieur Manuel BEY en qualité de censeur et le nomme en qualité d'Administrateur pour une durée de 6 ans. Le mandat de Monsieur Manuel BEY prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

N°10 : Nomination de Nicolas CAYROL en qualité de censeur

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Nicolas CAYROL, en qualité de censeur.

Le mandat de Monsieur CAYROL prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

N°11 : Prise d'acte de la fin de mandat de deux Commissaires aux comptes

Les mandats de la SARL HUDELLET ARRES AUDIT et de la SAS F 2A FOURCADE AUDIT ASSOCIES, tous deux Commissaires aux Comptes, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée et ne pouvant être renouvelés en raison de l'atteinte du nombre maximum de mandats successifs, l'Assemblée Générale prend acte de la fin de leurs mandats.

N°12 : Nomination d'un Commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale décide de nommer la SAS PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT en qualité de Commissaire aux Comptes pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

N°13 : Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L.511-73 du code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux dirigeants effectifs et catégories de personnel visés à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 3 689 975 €.

N°14 : Fixation du plafond des indemnités compensatrices allouées aux administrateurs

L'Assemblée Générale fixe pour l'exercice en cours le plafond du montant global annuel des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres du Conseil d'Administration à la somme de 300 000 €.

N°15 : État du capital au 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2025, le capital social s'élève à 480 787 435 euros, qu'il s'élevait à 466 307 094 euros à la date de clôture de l'exercice précédent et qu'en conséquence, il s'est accru de 14 480 341 euros au cours de l'exercice.

N°16 Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

